

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

## Document d'éligibilité au Prêt Auto Ecologique<sup>(1)</sup>

Le Prêt Auto Écologique de BNP Paribas est un prêt personnel à taux fixe pour ses clients particuliers, amortissable par échéances constantes et destiné à financer l'achat de véhicules neufs ou d'occasions bénéficiant du Bonus Écologique 2020 et/ou de la Prime à la Conversion 2020.

Je soussigné(e)<sup>(2)</sup> ..... (Nom et prénom), client de BNP Paribas, souhaite effectuer une demande de prêt personnel « Prêt Auto Ecologique »<sup>(1)</sup> auprès de BNP PARIBAS.

J'atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité fixées par l'Etat au bonus écologique<sup>(3)</sup>.

Et/ou

J'atteste sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité fixées par l'Etat à la prime à la conversion<sup>(3)</sup>.

Je m'engage à fournir les justificatifs demandés<sup>(3)</sup> par BNP Paribas.

**Je reconnais être informé(e) que BNP PARIBAS n'intervient en aucun cas dans l'obtention du bonus écologique 2020 et/ou de la prime à la conversion 2020<sup>(4)</sup>.**

Fait à .....

Le : .....

Signature du client



<sup>(1)</sup> Offre de prêt personnel réservée aux clients majeurs capables. Sous réserve d'acceptation de votre dossier par BNP Paribas (prêteur). Vous disposez d'un délai légal de rétractation de 14 jours. Conditions en vigueur au 01/06/2020.

<sup>(2)</sup> Un seul signataire suffit en cas de Co-emprunteur pour le document d'éligibilité au Prêt Auto Ecologique.

<sup>(3)</sup> Voir conditions rappelées **à titre indicatif** au verso du présent document. Pour plus de détails, consultez les sites du Ministère de la Transition écologique [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr) ou [www.primealaconversion.gouv.fr](http://www.primealaconversion.gouv.fr)

<sup>(4)</sup> Le bonus écologique et/ou la prime à la conversion sont versés directement au bénéficiaire de ces aides ou avancés au bénéficiaire par le vendeur du véhicule si ce dernier a conclu une convention avec l'Agence de services de paiement.

## Conditions d'éligibilité du 01/06/2020 au 31/12/2020

### Bonus Ecologique 2020

- Véhicule **NEUF**
  - o Être acheté et ne pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km
  - o Être loué pour une durée d'au moins 2 ans
- Immatriculation définitive en France
- Véhicule **électrique** :
  - o Émettant un maximum de 20 g de CO<sub>2</sub>/km
  - o D'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 60 000 €
- Véhicule **hydrogène** :
  - o Émettant un maximum de 20 g de CO<sub>2</sub>/km
- Véhicule **hybride rechargeable** :
  - o Émettant entre 21 et 50g CO<sub>2</sub>/km
  - o D'un coût d'acquisition inférieur ou égal à 50 000 €
  - o D'autonomie électrique supérieure à 50 km.

### Prime à la conversion 2020

Bénéficiaire	Revenu fiscal de référence par part ≤ 18 000 €	Revenu fiscal de référence par part > 18 000 € <sup>(1)</sup>
Véhicule Recyclé <sup>(2)</sup>	Essence : 1 <sup>ère</sup> immatriculation avant 01/01/2006 Diesel : 1 <sup>ère</sup> immatriculation avant 01/01/2011	
Nouveau véhicule	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Véhicule <b>acheté</b>, ne doit pas être vendu dans les 6 mois suivant son achat, ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Achat d'un véhicule <b>neuf</b> (non immatriculé) avec max 137 g CO<sub>2</sub>/km WLTP au 01/03/2020</li> <li>▪ Achat d'un véhicule <b>occasion</b> (immatriculé à compter du 01/09/2019) avec max 109g/km NEDC avant 01/3/2020 ou 137 CO<sub>2</sub> g/km WLTP à compter de 01/03/2020</li> </ul> </li> <li>o Véhicule avec un <b>contrat de location</b> pour une durée d'au moins 2 ans</li> <li>o Immatriculation définitive en France</li> <li>o Véhicules Crit'Air<sup>(3)</sup> « Electrique », « 1 » ou « 2 » *</li> </ul> <p><i>* Véhicules Crit'Air « 2 » : la date de première immatriculation du véhicule (en France ou à l'étranger) doit est postérieure au 1er septembre 2019, pour être éligible.</i></p>	
Véhicule « Rétrofit électrique » <sup>(4)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Le véhicule doit avoir été acquis depuis au moins un an par le bénéficiaire de la prime</li> <li>o Le véhicule ne doit pas être cédé par ce même bénéficiaire dans les 6 mois suivant son acquisition ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km</li> </ul>	

(1) Le montant de la prime est lié aux caractéristiques du nouveau véhicule

(2) Véhicule recyclé dont le poids total autorisé en charge doit être inférieur à 3.5 tonnes et remis à un centre de traitement des « véhicules hors d'usage » agréé pour destruction dans les six mois suivant la date de facturation du véhicule acquis.

(3) Crit'Air est un certificat de qualité qui permet à l'Etat et aux collectivités territoriales de moduler les dispositifs applicables aux véhicules afin de favoriser l'utilisation des véhicules moins polluants. <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/certificats-qualite-lair-critair>

(4) Transformation d'un moteur thermique en moteur électrique.

## Justificatifs à fournir

### Bonus Ecologique 2020

- Bon de commande du véhicule neuf mentionnant le taux d'émission de CO<sub>2</sub> ou précisant l'éligibilité au Bonus Ecologique (la fiche technique mentionnant l'émission de CO<sub>2</sub> peut être acceptée en cas d'absence de la mention sur le bon de commande).

### Prime à la conversion 2020

Si véhicule acheté chez le concessionnaire

- Copie de la carte grise du véhicule recyclé<sup>(5)</sup>
- Copie du bon de commande du véhicule mentionnant l'éligibilité à la prime à la conversion

Si véhicule acheté entre particuliers

- Copie de la carte grise du véhicule recyclé<sup>(5)</sup>
- Copie de la carte grise du véhicule que vous allez acheter (mentionnant le nom de l'ancien propriétaire)

<sup>54)</sup> Le signataire du document d'éligibilité doit être propriétaire du véhicule recyclé et futur propriétaire du nouveau véhicule acheté.